

UNIVERSITE DU DROIT ET DE LA SANTE
LILLE II

Systeme financier et secteur de la microfinance au Burundi

Eric NGENDAHAYO

2007

Table des matières

0.1.	Système financier et secteur de la microfinance au Burundi	3
0.1.1.	Données Socioéconomiques	3
0.1.2.	Système bancaire burundais.....	6
a)	Facteurs d'exclusion bancaire.....	7
<i>i.</i>	Les conditions d'ouverture et de tenue d'un compte bancaire	7
<i>ii.</i>	La dispersion géographique des points de ventes des banques	9
<i>iii.</i>	Le droit foncier et l'attribution des titres de propriété fonciers	10
<i>iv.</i>	Autres types de garanties et de cautions	11
0.1.3.	Secteur de la microfinance.....	12
a)	Législation	12
<i>i.</i>	Avant mai 2006.....	12
<i>ii.</i>	Après juillet 2006.....	15
b)	L'état du secteur de la microfinance au 30 juin 2006.....	17
<i>i.</i>	La demande de services financiers.	18
<i>iii.</i>	L'offre de services microfinanciers	19
<i>iv.</i>	Administration du crédit, système de garantie et de recouvrement	21
<i>v.</i>	Les services non financiers	23
0.1.4.	Les performances des Institutions de Microfinance Burundaises	24
a)	La rentabilité	25
b)	Qualité du portefeuille de crédit	26
c)	L'efficience	26
0.1.5.	Les défis du secteur.....	27

0.1. Système financier et secteur de la microfinance au Burundi

Le Burundi est un petit pays (27.834 kilomètres carrés) enclavé et montagneux d'Afrique centrale, borné à l'ouest par la République démocratique du Congo, au nord par le Rwanda et à l'est par la Tanzanie. Le pays compte 8 millions d'habitants (estimation 2006) et connaît un taux d'accroissement démographique annuel de 3.7 %. La densité moyenne de la population estimée à 259 habitants au kilomètre carré en fait un des pays les plus surpeuplés d'Afrique. Le Burundi compte parmi les pays les plus pauvres du monde, son niveau de développement humain le classe au 169ème rang sur 177 pays selon le Rapport Mondial de Développement Humain 2005. 90 % de la population est rurale et vit essentiellement de l'agriculture avec une exploitation moyenne de seulement 0,5 hectare par ménage.

0.1.1. Données Socioéconomiques

L'économie du Burundi repose essentiellement sur l'agriculture et l'élevage dont dépend 90 % de la population vivant en milieu rural. C'est de cette économie typiquement rurale que le pays tire 80 % de ses recettes d'exportation par la vente des cultures de rente, principalement le café secondé par le thé et le coton. Cette agriculture qui est également restée paysanne depuis plusieurs années contribue pour plus de 50 % au PIB. La crise sociopolitique qui a éclaté en octobre 1993 a entraîné un déplacement massif de population et une forte réduction de la production. L'embargo imposé au pays en 1996, n'a fait que détériorer les conditions de vie de la population déjà jugées précaires. Entre 1993 et 1999, la situation s'est dégradée jusqu'à atteindre les niveaux les plus bas que le pays ait connus. Cette situation est caractérisée par un recul important du produit intérieur, du taux d'investissement et d'une inflation sans cesse galopante.

Ainsi, ces dernières années, la population a vu son niveau de paupérisation prendre une ampleur sans précédent. Selon le PNUD, le taux de population vivant en dessous du seuil de pauvreté a fortement grimpé entre 1992 et 2000 passant de 30 % à 60 %, ce qui représente environ 3,8 millions de personnes dont les besoins essentiels en matière d'infrastructures socioéconomiques ne sont pas correctement couverts. Le niveau de pauvreté touche davantage le milieu rural et des disparités sont observées entre des provinces rurales. Ainsi, certaines provinces du Burundi, naguère bien nanties, ont vu leur niveau de pauvreté doubler voire même tripler suite à la crise. D'autres disparités sont ainsi observées entre les provinces rurales et la capitale Bujumbura.

Tableau 0-1 : Principaux indicateurs socioéconomiques du Burundi

Population (estimation 2006)	8 millions d'habitants
Superficie	27 820 km ²
Densité	259 hab. / km ²
Taux de croissance démographique (estimation 2006)	3,7 %
PIB nominal	730 Millions US\$
PIB / habitant (estimation 2005)	91 US\$
Taux annuel d'inflation (estimation 2005)	14 %
Population en dessous du seuil de pauvreté (2003)	56 %
Taux d'urbanisation :	8 %
Espérance de vie à la naissance	47,6 ans
Classement mondial selon IDH (2005)	169ème sur 177
Taux de mortalité à la naissance et enfants < 5ans	169 ‰
Ratio Personnes/médecin	26 000
Taux d'alphabétisation des adultes	42,1 %

Source: The World Factbook 2006, CIA

Dans l'ensemble, les causes de la pauvreté au Burundi sont structurelles mais aussi conjoncturelles.

Les causes structurelles sont : la croissance insuffisante de la production face à une population galopante, la structure archaïque de la production, les faibles taux de scolarisation et d'alphabétisation et l'insuffisance des infrastructures sociales.

Par contre, les causes conjoncturelles sont liées à la crise et ses conséquences ainsi que l'embargo qui a détérioré la viabilité économique sans oublier le sida et ses effets dévastateurs¹.

¹ En effet, la forte prévalence du VIH/SIDA, estimée à 11 % dans la population située entre 15 et 49 ans, est une contrainte à la réduction de la pauvreté au Burundi car le VIH touche la population en âge de travailler et réduit ses capacités à tirer un revenu de ses activités. Le VIH affecte aussi particulièrement les femmes en représentant une double charge : celle de leur infection et celle des soins qu'elles apportent aux membres de la famille malades et aux orphelins d'autres familles. Le VIH/SIDA connaît une progression rapide. En 2001, 40.000 burundais seraient décédés à cause du SIDA tandis que le nombre d'orphelins du sida était estimé à 240.000. Les estimations de l'ONUSIDA indiquent que l'espérance de vie à la naissance passerait de 48 ans en 2000 à 39 ans en 2010 (34 ans d'après certains scénarii plus pessimistes).

Toujours selon le PNUD, afin de réduire et éradiquer la pauvreté, des politiques et stratégies spécifiques doivent être élaborées pour relever les quatre importants défis suivants :

1. La réconciliation nationale,
2. la croissance économique,
3. la maîtrise de la pression démographique,
4. le relèvement du niveau de l'offre des services sociaux.

Depuis juillet 2000, le gouvernement du Burundi a décidé de mettre sur pied une stratégie nationale de croissance et de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie qui se situe dans un contexte particulier de conflit et de gestion post-conflit est axée sur : la bonne gouvernance, l'allègement des chocs externes notamment ceux liés à la guerre et à la dette, l'augmentation de la productivité, la décentralisation et le développement communautaire.

Parmi les réflexions subsidiaires figurent le souci d'identifier les instruments à mettre en place pour accompagner les nouvelles stratégies de développement et qui contribuent de manière significative à réduire la pauvreté des populations.

Les Nations Unies et le gouvernement s'accordent à penser que la microfinance peut servir de levier des populations pauvres, mais aussi comme instrument de proximité dans le cadre de la politique de décentralisation et de développement communautaire. Les différents intervenants admettent de plus en plus que l'accès aux services financiers de proximité s'avère un outil efficace de développement et de lutte contre la pauvreté. En effet, « *le crédit permet généralement et quand il est bien dénoué, une augmentation des revenus, une amélioration des conditions de vie et le cas échéant une création d'emplois autonomes chez les plus démunis* » (Expert BIT). Or, plus de 90 % de la population burundaise est exclue du système bancaire formel, et se voit ainsi privée d'un élément essentiel pouvant participer à son développement socioéconomique.

La particularité de la microfinance est en effet la conviction que « *des milliers de personnes pauvres peuvent devenir très productives avec un petit crédit ou avec la possibilité de mettre de côté une petite épargne. Par l'accès aux moyens de financement, la microfinance ne leur donne pas uniquement accès à l'auto emploi et au bien être économique mais influe favorablement sur leur situation sociale favorisant la confiance en soi et la capacité de jouer un rôle plus actif dans la société.* » (Document de politique nationale de microfinance, 2001).

Mais si le gouvernement burundais appuyé par ses bailleurs de fonds a jugé nécessaire de mettre

en place une politique nationale de microfinance, c'est qu'il jugeait que le système bancaire était dans l'incapacité de subvenir aux besoins financiers d'une partie de la population burundaise.

0.1.2. Système bancaire burundais

Le secteur bancaire au Burundi comptait au 31 décembre 2006, 7 banques et 2 établissements financiers. Les 9 neuf institutions totalisent 70 guichets à travers tout le pays (tous en milieu urbains), mais seule une de ces banques a un volet microfinance dans ses activités².

Très réglementés depuis l'indépendance (1962) les taux d'intérêt appliqués par les banques ont été libéralisés en 1989.

Le système bancaire est sous-liquide et compte tenu de la faiblesse de l'épargne intérieure, le loyer de l'argent est devenu très onéreux : en 2005, les taux créditeurs ont atteint plus ou moins 16 % alors que les taux des certificats du Trésor se situaient aux environs de 20 %. Cela entraîne naturellement des taux débiteurs assez élevés (le taux de base bancaire ayant été augmenté pour atteindre 15.5 %), ce qui pénalise l'ensemble des emprunteurs dont les microentrepreneurs. De plus, la dévaluation du Franc Burundais de 20 % en octobre 2002, pour notamment réduire le déséquilibre de la balance des paiements, a stimulé l'inflation et risque d'entraîner une nouvelle hausse des taux d'intérêt.

On constate également un manque de ressources longues au niveau des banques. Le taux de remboursement dans le secteur bancaire d'environ 86 % est assez faible. De plus, depuis le début des années 90 on enregistre 6 faillites retentissantes de banques burundaises³, essentiellement dues à une possession exagérée d'actifs bancaires de très mauvaise qualité. Ces différentes banqueroutes ont eu pour effet, de rendre les banques très frileuses en matière de crédit et la banque centrale très exigeante sur les ratios prudentiels. De plus, depuis Juillet 2005, la Banque Centrale a arrêté de refinancer les banques commerciales, les obligeant à rechercher de nouvelles sources de financement (épargne, augmentation de capital, emprunt extérieur).

² Il s'agit de la BNDE 'Banque Nationale pour le développement Economique', Banque publique ayant en charge le financement du secteur privé. Elle est la seule qui dispose d'un service spécialisé en microfinance. Deux autres banques, la Banque Populaire du Burundi et l'Interbank, déclarent effectuer du microcrédit mais ne possède pas un service qui y est consacré.

³ Il s'agit de la Caisse d'Epargne et de Crédit du Burundi 'CADEBU', de la Caisse de Mobilisation Financière 'CAMOFF', de la Banque Commerciale pour le Développement 'BCD', de la Meridian Biao Bank, de la Compagnie Financière pour le Développement 'COFIDE' et de la Banque Populaire du Burundi BPB'.

Au-delà de ces évènements, d'autres facteurs viennent aggraver le rationnement du crédit et accroître l'exclusion bancaire et financière d'une grande partie de la population burundaise.

a) Facteurs d'exclusion bancaire

Suite à une brève étude du système bancaire burundais et aux différents entretiens que nous avons menés avec des cadres de banques et les clients des institutions de microfinance au Burundi, nous avons pu établir trois facteurs essentiels qui aggravent l'exclusion bancaire :

i. Les conditions d'ouverture et de tenue d'un compte bancaire

Pour comprendre les difficultés qu'a la majeure partie des burundais à utiliser les services bancaires, il suffit de connaître les conditions exigées pour ouvrir un compte, pour en user et ceci en rapport avec les revenus monétaires de la majeure partie de la population.

Prenons comme personnes de référence d'une part, le fonctionnaire de base (enseignant du primaire, secrétaire, etc.), bref, de manière générale, une personne du niveau baccalauréat. Son salaire mensuel net de départ varie entre 25 000 et 30 000 francs Burundais, soit entre 25 et 30 dollars. D'autre part, prenons le travailleur non qualifié dont le salaire minimum légal est de 0,1 US \$/ Jour, soit 3 dollars et demi par mois⁴.

Nous présentons dans le Tableau 0-2, les montants minimum à déposer pour l'ouverture d'un compte et les frais mensuels de tenue des comptes, tels que pratiqués par l'ensemble des banques du Burundi.

Comme on le constate, pour avoir un compte bancaire, le montant minimum dont il faut disposer est de 7500 FBU à la poste, il correspond à un quart du salaire de base d'un fonctionnaire et presque deux fois le salaire d'un travailleur non qualifié.

Facteur aggravant, les frais de tenue de compte les plus bas sont de 850 FBU, soit un trentième du salaire mensuel de base du fonctionnaire ou un cinquième du salaire du travailleur non qualifié.

⁴ Ambassade des USA au Burundi, *Rapports sur les Pratiques des Droits de l'Homme au Burundi*, 2004.

Tableau 0-2 : Conditions d'ouverture et de détention d'un compte bancaire au Burundi

Nom de la Banque	Minimum requis pour ouvrir un compte	Frais de tenue de compte mensuel
BCB	500.000	1.500
BANCOBU	500.000	2.000
INTERBANK	200.000	1.000
BGF	50.000	1700
SBF	200.000	1.000
FINALEASE	1.000.000	1.500
BBCI	200.000	3.000
POSTE	7.500	850

La quasi-totalité de la clientèle de la poste est composée de fonctionnaires de base qui sont obligés d'être bancarisés pour toucher leur salaire. Les travailleurs non qualifiés eux, préfèrent toucher leur rémunération en espèces, que de payer des frais de tenus de compte qui ponctionneraient une grosse partie de leurs revenus. Il faut souligner également, que la Poste ne rend que les services financiers de base : à savoir compte de dépôt et compte de chèques. N'étant non plus pas un établissement financier, elle ne permet que des opérations en son sein et pas de transaction entre des comptes postaux et des comptes bancaires. Les individus désirant bénéficier de véritables services bancaires dont notamment des crédits, doivent donc se tourner vers de véritables banques.

Ces personnes doivent donc pouvoir mobiliser au minimum 50 000 FBU (à la BGF), soit 3 fois le salaire du fonctionnaire de base (17 fois le salaire minimum du travailleur non qualifié), et payer des frais bancaires mensuels d'un minimum de 1000 FBU (soit un tiers du minimum mensuel du travailleur non qualifié). Ces deux éléments ont pour incidence de pousser hors du service bancaire, la quasi-totalité des travailleurs non qualifiés qui représentent plus de 90 % de la population nationale.

ii. La dispersion géographique des points de ventes des banques

En plus des conditions d'usage qui excluent automatiquement une grande partie de la population du système bancaire, les banques excluent de fait l'ensemble de la population rurale et de certaines villes de l'intérieur du pays de par leur absence totale en milieu rural, et leur présence uniquement dans les centres urbains les plus dynamiques économiquement.

Le Tableau 0-3, donne la répartition des agences par province du pays⁵.

Tableau 0-3 : Présence bancaire dans les provinces du pays (Nombre de banques)

Nord		Ouest		Sud	
Muyinga	4	Cibitoke	2	Bururi	3
Kirundo	3	Bubanza	0	Makamba	2
Kayanza	4	Bujumbura Mairie	7		
Ngozi	5	Bujumbura Rural	1		
Est		Centre			
Cankuzo	0	Gitega	3		
Ruyigi	0	Mwaro	1		
Rutana	1	Karuzi	0		
		Muramvya	2		

Comme on peut le constater, surtout si on se réfère à la carte du Burundi⁶, toute la région de l'Est est quasiment non bancarisée. Avec une seule banque présente dans la province de Rutana. Et à part la capitale Bujumbura, la région Ouest souffre également d'absence de structures bancaires. La région du Nord est celle dont les provinces sont les plus desservies en services bancaires avec un minimum de 3 banques par province. Toutefois il faut noter qu'ici, la quasi-totalité de ces banques sont dans les villes, chef-lieu des provinces et sont quasi-absentes des milieux ruraux ou des centres urbains de seconde zone⁷. Avec 70 points de services dans

⁵ Ce tableau ne reprend pas les bureaux postaux, que l'on retrouve dans les 44 principaux centres urbains du pays.

⁶ Voir l'Annexe 1 : Carte Administrative du Burundi pour voir le positionnement des provinces.

⁷ A l'exception de la BCB présente à Gihofi (province de Rutana), du fait de la haute activité de l'industrie sucrière, de l'Interbank présente à Gatumba, point frontière avec l'Est de la République Démocratique du Congo, lieu de passages d'une

L'ensemble du pays, dont la moitié se trouve dans la capitale Bujumbura, les Banques sont totalement absentes des milieux ruraux, et sont physiquement inaccessibles à plus de 90 % de la population.

iii. Le droit foncier et l'attribution des titres de propriété fonciers

Au Burundi, en milieu rural, les paysans ne possèdent pas en général les titres fonciers des terrains dont ils sont propriétaires. Le droit coutumier fait en sorte qu'un terrain dont on a hérité ne peut être cédé ou mis en garantie sans l'accord préalable de l'ensemble des membres de la famille élargie⁸. Utiliser son terrain pour obtenir un crédit est un réel parcours du combattant, à moins de s'engager à redistribuer le montant du crédit à travers les membres de la famille.

Par contre, en milieu urbain, la détention d'un titre de propriété est une condition sine qua non pour exploiter un terrain. Celui qui hérite d'un terrain en milieu urbain, hérite donc du titre de propriété qui va avec, et détient le pouvoir d'en disposer à sa guise sans aucune autre contrainte.

La première conséquence de cet état de fait est que les paysans (85 % de la population), sont dans l'incapacité de mettre leur terrain en garantie en contrepartie d'un prêt bancaire. Vivant uniquement d'agriculture, dans des habitations que l'on peut qualifier de fortune, le seul bien dont ils disposent est leur propriété foncière. Ils sont donc tout simplement incapables de fournir des garanties.

Toutefois, les habitants des milieux urbains et/ou péri-urbains ne sont pas nécessairement mieux armés face à ce problème de garantie foncière. En effet, si beaucoup d'habitants des zones urbaines habitent sur des terres anciennement rurales, dont-ils ont hérité de leurs parents et qu'aujourd'hui ni leur frères ou oncles ne leur contestent le droit d'usage et de disposer, la

centaines de commerçants, de la BBCI présente à Mabanda (province de Makamba), point frontière avec la Tanzanie, et de la BGF, Interbank et la SBF présentes à Rumonge centre névralgique de la pêche dans le lac Tanganyika.

⁸ Je me souviens par exemple, que le 15 août 2005, j'ai dû participer à un véritable procès familial en rapport à la vente d'un terrain par mon oncle. En effet, âgé bientôt de 60 ans ce dernier souhaite vendre un terrain qu'il possède à 4 km à pied de sa maison. Sous le poids de l'âge, il ne souhaite plus aller cultiver aussi loin, il désire donc vendre ce terrain pour en acheter un autre juste à côté de sa case. Toutefois, il rencontre une opposition farouche de sa femme et de son fils aîné majeur, qui considèrent tout simplement qu'il est en train de dilapider le futur héritage de ses enfants, en vendant un terrain très fertile pour un terrain qui l'est moins. Pour pouvoir effectuer la transaction, il a été contraint de convoquer l'ensemble de la famille élargie, c'est-à-dire ses frères (jusqu'en 2006, la société burundaise était patriarcale : seul les hommes héritaient de leurs parents, néanmoins depuis 2006, les filles ont les mêmes droits que les hommes sur les propriétés de leurs parents). Malgré l'accord positif donné par la famille à la transaction, jusqu'à mon dernier passage (juin 2006), l'opération n'avait pas encore été dénouée du fait que la femme et le fils avaient porté l'affaire devant la juridiction cantonale. Toutefois, dernièrement cette dernière a donné raison à mon oncle, sous le couvert qu'en matière de terrain, la décision collégiale de la famille élargie avait force de loi.

plupart d'entre eux ne possèdent pas physiquement de titre de propriété en papier. Il suffit de s'en procurer auprès des services compétent direz-vous. Pour avoir accompagné un client d'une IMF qui voulait hypothéquer sa maison d'une valeur de 10 000 dollars US, nous avons constaté que l'établissement de ce titre pour un terrain qui n'en a jamais eu, coûte 500 000 Francs Burundais, soit 500 dollars américains. Une frange de la population urbaine se retrouve aussi exclu du marché bancaire, parce que ne possédant pas les moyens d'entrer en possession d'un titre de propriété à mettre en gage à la banque, lors de sa demande de crédit⁹.

iv. Autres types de garanties et de cautions

En dehors des garanties immobilières, les banques burundaises acceptent d'autres types de garanties, essentiellement le cautionnement par un tiers. Mais, dans un pays où l'espérance de vie est de 47 ans, et où avec tous les problèmes d'insécurité qu'a connus le pays ces dernières années, la probabilité de voire quelqu'un disparaître suite à un décès ou à l'exil forcé est si grande que mêmes les membres des familles cautionnent rarement un de leurs proches. Le risque étant trop élevé.

La réunion de ces facteurs a aggravé la situation de rationnement de crédit et d'exclusion bancaire de plus de 95 % de la population et a amené le gouvernement Burundais et d'autres opérateurs économiques et sociaux à réagir. D'une part, on a assisté à la fin des années 1980, à la création des Coopératives d'Épargne et de Crédit en milieu rural, et d'autre part, depuis la fin des années 90, à l'explosion d'institutions de microfinance ici et là sur l'ensemble du territoire national. C'est ainsi que depuis presque dix ans, se structure petit à petit un véritable secteur de la microfinance à côté du secteur bancaire et du secteur informel¹⁰.

⁹ Pour l'histoire, cet emprunteur que nous avons accompagné à la direction du cadastre, a été contraint d'emprunter auprès de l'IMF en question les 500\$ pour entrer en possession de son titre de propriété (titre de propriété qu'il a automatiquement mis entre les mains de l'IMF comme garantie de ces mêmes 500 dollars !).

¹⁰ Des pratiques informelles existent depuis très longtemps au Burundi en matière d'épargne et de crédit. Au niveau du crédit, il existe des formes d'endettement et d'accès à un crédit très diversifiées dont les plus courantes sont : la coopération informelle sous forme d'entraide, la vente par anticipation sur les productions (Kuryishurwe, échange amezi), les échanges de la force de travail contre des biens ou des services, les prêts usuraires avec des taux d'intérêts très élevés et qui peuvent atteindre parfois 200% et le crédit des tontines. Les tontines au Burundi sont relativement stables et le volume total qu'elles mobilisent se situe autour de 20 millions de FBU (20 milles dollars US) (Bukware, 1991). Le collectif des Associations et ONG féminines burundaises (CAFOB) comptait 45 associations dont 9 tontines au 31 décembre 2001.

0.1.3. Secteur de la microfinance

Relativement jeune, le secteur de la microfinance au Burundi a longtemps été freiné par l'absence d'une réglementation claire et précise sur l'exercice des activités de microfinance.

Pendant notre séjour, le secteur de la microfinance relevait de deux départements ministériels à savoir, le Ministère des Finances en ce qui concerne les aspects de politique monétaire et réglementation financière et le ministère du Développement Communal pour les aspects opérationnels. Depuis le mois de septembre 2006, une cellule de supervision des activités de microfinance a vu le jour au sein de la Banque Centrale et est « officiellement » la dépositaire de ce secteur¹¹.

a) Législation

Lors de notre séjour (de juin 2005 à juin 2006), les activités de microfinance n'étaient pas régies par une loi spécifique. L'ensemble des Systèmes financiers décentralisés burundais étaient soumis à une multitude de textes légaux et réglementaires ainsi qu'à d'autres règlements et statuts spéciaux. Toutefois, le 11 mai 2006, un décret portant réglementation des activités de microfinance au Burundi a vu le jour et mission a été donnée à la Banque Centrale de la faire appliquer.

i. Avant mai 2006

Avant la mise en place de la réglementation régissant les activités de microfinance, les systèmes financiers décentralisés Burundais étaient régis par plusieurs textes réglementaires à savoir, la loi bancaire, le code des sociétés privées et publiques et la loi sur les COOPEC.

- **La loi bancaire**

La loi bancaire en vigueur au Burundi est la loi n° 01/017 du 23 octobre 2003 qui a remplacé la loi n° 01/038 du 7 juillet 1993.

¹¹ Nous disons « officiellement » car il s'avère que malgré tout, on constate aujourd'hui beaucoup d'ingérence du politique, essentiellement du Ministère de l'intérieur et du Ministère des finances, lorsque la Banque Centrale réagit face à des irrégularités constatées dans telle ou telle institution de Microfinance.

Toutes les banques et établissements financiers sont régis par la loi bancaire. Ils sont sous la tutelle de la Banque Centrale « Banque de la République du Burundi » (BRB) qui donne l'agrément, assure le contrôle et garantit l'application de la réglementation bancaire.

Selon l'article 3 de cette loi, les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations suivantes : la réception des fonds du public ; les opérations de crédit et la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

Les établissements financiers sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations de crédit et dans ce cadre, ils sont autorisés à recourir aux emprunts sans pouvoir disposer de guichets ni de comptes pour la clientèle (article 7).

Au niveau de la réglementation, l'autorité monétaire qui est la Banque Centrale, édicte les règlements et les normes de gestion applicables aux banques et établissements financiers dans des conditions prévues par la loi bancaire.

La Banque centrale établit la réglementation en rapport avec les instruments, les règles et les conditions de la politique générale du crédit. Elle examine également les conditions d'exploitation et veille à la qualité financière des banques et établissements financiers.

Les banques et établissements financiers sont tenus de respecter un certain nombre de normes de gestion destinées à garantir notamment leur solvabilité à l'égard des déposants.

Jusqu'au mois d'avril 2007, le capital social minimum requis pour une banque était de 1 milliard de FBU (1 million \$), depuis lors, il est passé à 4 milliards FBU.

Parmi les institutions de microfinance recensées, 2 sont et ont toujours été assujetties à la loi bancaire: le FDC¹² et la BNDE¹³. Tandis que la majeure partie des IMF actuellement opérationnelles n'avait pas l'agrément de la Banque Centrale au 30 juin 2006, certaines étaient agréées sous le statut des COOPEC et fonctionnaient comme des Coopératives d'Épargne et de Crédit, les autres fonctionnaient sous le statut des ASBL ou des sociétés anonymes

¹² FDC : Fonds de développement Communal.

¹³ BNDE : Banque Nationale pour le Développement Economique (Etablissement Financier)

commerciales. Il est à noter que la COFIDE, seule banque spécialisée dans la microfinance, qui avait été créée en 2001, a fait faillite 4 ans plus tard en 2005.

- **La loi n° 1/002 du 06 mars 1996 portant code des Sociétés privées et publiques**

D'après cette loi, Les banques et établissements financiers de droit burundais doivent être constitués sous forme de société anonyme à capital fixe ou sous forme de banque Coopérative.

Cette loi prévoit également que les sociétés coopératives peuvent être créées dans tous les secteurs de la vie économique.

Il en découle que les institutions de microfinance pouvaient être constituées sous forme de Sociétés Coopératives et dans ce cas, il s'agissait de Coopératives « financières ».

En date du 30 juin 2006, les IMF relevant de cette loi sont les Banques et établissements financiers, ainsi qu'AMANI, seule IMF non bancaire ayant opté pour un statut de société anonyme. La plupart des autres IMF ont opté pour un statut de coopérative régi par la loi sur les COOPEC.

- **La loi sur les Coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC)**

Une Coopérative d'épargne et de crédit est une Société régulièrement constituée et opérant selon les principes et l'objet défini par la loi des coopératives d'épargne et de crédit.

Elle peut effectuer toutes les opérations de recettes et de paiement pour le compte de ses déposants, et procurer à ses sociétaires le crédit qui leur est nécessaire pour toutes les opérations jugées « bancables » par les organes de gestion.

La collecte de l'épargne et la distribution du crédit se font suivant les règles définies par les organes de gestion.

Le cadre juridique des COOPEC est contenu dans le décret n° 100/159 du 27 décembre 1999 portant modification du décret n° 100/097 du 7 juillet 1990 portant cadre juridique spécial des COOPEC. Ce texte qui organise la constitution et le fonctionnement des COOPEC prévoit que la Fédération des COOPEC est soumise à la loi bancaire et doit être agréée par la Banque Centrale.

Il faut souligner que les principes de base de la Fédération sont les principes du crédit mutuel à l'instar des COOPEC. Celles-ci sont néanmoins sous la tutelle du Ministère du Développement Communal et de l'Artisanat.

Jusqu'à la nouvelle réglementation du 11 mai 2006, il n'existait pas de normes de gestion auxquelles les COOPEC étaient soumises, ni de règles comptables, ni de normes prudentielles. Les règles de gestion étaient celles contenues dans les règlements d'ordre intérieur de chaque institution.

Les Institutions de Microfinance relevant de cette loi sont la FENACOBUR et les COOPEC affiliées, la CECM, la MUTEC, l'AMUF, la CECB et le FSTE.

- **Le code de commerce, le code des sociétés et la loi sur les associations sans but lucratif**

A l'exception des COOPEC, il n'existait pas de législation propre aux autres IMF au Burundi. Le statut des COOPEC ne prévoit pas non plus de cadre conventionnel pour les projets et ASBL à volet crédit ou épargne. Par conséquent, les IMF étaient souvent régies par leurs statuts particuliers ainsi que par les règlements d'ordre intérieur.

Ces statuts ont chaque fois déterminé la forme juridique de l'institution. Ainsi par exemple, Turame, la COPED, l'UCODE et TWITEZIMBERE étaient des associations sans but lucratif régies par leurs statuts respectifs.

La plupart des Systèmes financiers décentralisés¹⁴ se sont également dotés d'un règlement d'ordre intérieur venant compléter et préciser les statuts.

ii. **Après juillet 2006**

Depuis le 11 mai 2006, le décret portant réglementation des activités de microfinance au Burundi a permis de sortir de cette imbroglio juridique dans lequel se trouvait l'ensemble des intervenants du secteur et qui empêchait une certaine visibilité pour les investisseurs. De cette réglementation pour laquelle notre concours a été sollicité lors de sa rédaction, nous pouvons retenir les points les plus importants suivants :

¹⁴ Systèmes financiers décentralisés : autre nom que l'on donne aux institutions de microfinance.

Le décret définit la microfinance comme « *une activité exercée par des personnes morales qui pratiquent des opérations de crédit et/ou de collecte de l'épargne et offrent des services financiers spécifiques au profit des populations évoluant pour l'essentiel en marge du circuit bancaire traditionnel* ». Le choix a été fait dans ce texte de réglementer les activités et non les institutions. En d'autres termes, toute institution quelle que soit sa forme juridique, exerçant des activités de micro finance, est régie par ce texte.

La responsabilité de supervision et de contrôle des activités de micro finance est placée sous la Banque Centrale (BRB : Banque de la République du Burundi). Le texte précise que « *nul ne peut exercer une activité de micro finance sans avoir été préalablement agréé à cet effet par la BRB* ».

Les établissements de micro finance sont regroupés en trois catégories:

1. **Première Catégorie** : les coopératives d'épargne et de crédit;
2. **Deuxième Catégorie** : les entreprises de microfinance;
3. **Troisième Catégorie** : les programmes/projets de microcrédit.

Les banques et les établissements financiers exerçant une activité de microfinance demeurent régis par la Loi bancaire.

Les établissements de **Première Catégorie** sont tenus de respecter les règles d'action mutualiste ou coopérative. Tout établissement ne respectant pas ces règles ne peut afficher dans sa dénomination, communication ou publicité, quelque référence que ce soit à la mutualité ou au coopératisme¹⁵.

Seuls les établissements de **Première** et de **Deuxième Catégories** sont autorisés à collecter l'épargne. Les établissements de **Troisième Catégorie** sont uniquement autorisés à collecter les dépôts de garantie (épargne bloquée) de leurs clients.

Pour les établissements de la **Deuxième Catégorie**, le capital minimum est fixé à 200 millions FBU (\pm 200 milles \$ US). La mise en place d'un niveau minimum de capital permet d'éviter la prolifération des établissements de petite taille portant le nombre de structures au delà des capacités de supervision de la Banque Centrale. De plus, ce montant prend en compte le fait que

¹⁵ Ce passage est d'autant important que lors du recensement de l'ensemble des Institutions de Microfinance du Burundi que nous avons effectué durant l'été 2005, nous avons pu constater que sur 8 IMF se prévalant d'un statut de coopérative, seul 3 étaient de vraies coopératives, les 5 restants étant en réalité des Sociétés anonymes camouflées dans le but d'échapper aux contraintes fiscales et prudentielles.

le capital minimum requis pour une banque était de 1 milliard FBU lors de la rédaction du projet de décret.

On peut se réjouir que les projets de crédits filières et les programmes de microcrédit mis en place par les ONG, les ASBL et les bailleurs de fonds soient assujettis au décret. En effet, la méthodologie employée par la plupart de ces programmes consiste à octroyer des crédits à taux subventionnés voire à taux nul, et surtout, sans réellement se soucier du remboursement des fonds engagés. Cela crée une véritable distorsion du marché du crédit sur leur zone d'intervention, entravant le développement et le bon fonctionnement des établissements de microfinance qui visent la durabilité et la rentabilité de leurs services.

En vertu du décret, les établissements de microfinance sont assujettis à des normes prudentielles, à des rapports financiers annuels et à des visites d'inspection de la part des agents de la banque centrale.

Le texte empêche les individus impliqués dans des faillites ou gestions douteuses de posséder, diriger ou contrôler un établissement de microfinance. Ceci, toujours dans l'intention de protéger les fonds des épargnants¹⁶.

Le texte ne plafonne pas les taux d'intérêt, au contraire, il contraint les opérateurs à appliquer des taux qui leurs permettent de couvrir leur coûts. A cet égard, le texte consacre le principe de la concurrence sur le marché et le libre exercice des activités de microfinance. Ainsi, tout opérateur qui voudra surfacturer le prix du crédit courra le risque de voir sa clientèle s'en aller vers d'autres opérateurs pratiquant le juste prix.

L'avènement de cette réglementation a été salué par l'ensemble des opérateurs, et surtout par l'ensemble des bailleurs de fonds qui n'attendaient qu'un cadre légal pour pouvoir appuyer le développement de ce secteur encore dans un état embryonnaire.

b) L'état du secteur de la microfinance au 30 juin 2006

Le secteur de la microfinance reste relativement jeune au Burundi. En effet, selon le directeur du RIM (Réseau des Institutions de Microfinance au Burundi), à l'exception de la Banque Nationale pour le Développement Économique qui a toujours intégré le microcrédit dans ses activités, la microfinance a commencé au Burundi avec la naissance des premières coopératives d'épargne et

¹⁶ Notons ici, que lors du recensement que nous avons effectué en 2005, 4 IMF étaient dirigées par d'anciens responsables de banques ayant fait faillite quelques mois ou quelques années auparavant.

de crédit (COOPEC) en 1985. La plupart des opérateurs du secteur de la microfinance ont vu le jour à partir de 1995 ; parmi eux des banques, des coopératives d'épargne et de crédit, des associations sans but lucratif, des ONG et des volets des projets de développement, en plus des associations encore informelles.

i. **La demande de services financiers.**

L'appréciation de la demande réelle des services financiers au Burundi est difficile à évaluer car, 95 % de la population vit en milieu rural et ignore en majorité les possibilités et modalités d'accès aux institutions de microfinance

Au niveau des populations-cibles, la demande en services financiers concerne tout aussi bien le secteur rural que le secteur urbain. En milieu rural, l'accès au financement par les petits exploitants est encore peu développé car la plupart des systèmes financiers classiques hésitent à investir dans le secteur à cause du caractère aléatoire de la production agricole, à cause du risque et des coûts de transaction élevés. Or, avec une population à 95 % rurale, les besoins en intrants agricoles sont importants et la population ne dispose pas de fonds propres suffisants pour les acheter. Il existe donc une demande potentielle de la microfinance au sein de la population rurale.

En milieu urbain, la population composée de femmes chefs de ménages, des jeunes sans emplois et désœuvrés, des déplacés intérieurs, de petits fournisseurs de services œuvrant dans le secteur informel constitue une demande potentielle des structures décentralisées d'épargne et/ou de crédit.

Ainsi, les axes pour lesquels la microfinance peut contribuer à répondre aux besoins individuels et communautaires concernent les services de base tels que :

1. l'éducation ;
2. l'agriculture et alimentation ;
3. la santé ;
4. le secteur de la petite et moyenne entreprise ainsi que d'autres activités du secteur informel génératrices d'emplois et de revenus.
5. ...

Ces secteurs appellent des réponses individuelles et communautaires en matière de microfinance et constituent des éléments essentiels de la demande potentielle.

En égard à la population burundaise vivant en dessous du seuil de pauvreté (> 60 % de la population totale soit approximativement 4.800.000 personnes), on évalue la demande potentielle à environ 600 000 ménages (un ménage comptant pour 6 personnes en moyenne).

Tableau 0-4 : Besoins en services financiers décentralisés

Secteur	Sous-secteur	Type de besoins
1. Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Elevage • Pêche • Alimentation 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit intrants (semences améliorées, fertilisants, paiement de la main-d'œuvre). • Crédits PME/PMI pour les opérations situées en aval de l'agriculture : transformation et commercialisation. • Crédits pour acquisition du cheptel. • Crédits pour achat d'équipements et accessoires. • Fonds de roulement. • Crédit de soudure.
2. Education		<ul style="list-style-type: none"> • Besoins en matériels scolaires, en minerval.
3. Santé		<ul style="list-style-type: none"> • Besoins en assurance/maladie. • Besoins en médicaments.
4. Activités génératrices de revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Petit commerce • Artisanat, PME et services novateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de commerce. • Fonds de roulement. • Besoins en équipements.
5. Habitat		<ul style="list-style-type: none"> • Crédits pour acquisition des matériaux (tôles, ciment, clous...).

iii. L'offre de services microfinanciers

Au 31 août 2005, nous avons dénombré 29 opérateurs dans le secteur de la microfinance¹⁷. Au 30 juin 2005, ces opérateurs comptaient près de 281 000 membres ou clients et avaient collecté 13,1 millions de dollars US d'épargne et présentaient un encours de crédit de 16,8 millions de

¹⁷ Voir l'Annexe 2 : Liste et caractéristiques des IMF agissant au Burundi

dollars US. L'ensemble de ces services étaient fournis à partir de 155 points de ventes¹⁸. Il faut néanmoins noter que la FENACOBU et l'UCODE totalisent à eux deux 76 % des points de vente avec respectivement 83 pour la FENACOBU et 37 pour l'UCODE. Ces deux institutions sont les deux seules à être réellement implantées en milieu rural.

Tableau 0-5 : Comparaison de l'activité financière du système financier bancaire et du secteur de la microfinance du Burundi

<i>Décembre 2005</i>		
PARAMETRES	Système bancaire¹⁹	IMF²⁰
Dépôts	114 millions US \$	13,1 millions US \$
<i>% des dépôts</i>	89,7 %	10,3 %
Crédits	169 millions US \$	16,8 millions US \$
<i>% des crédits</i>	91 %	9 %
Guichets	70	155
<i>% des guichets</i>	29,7 %	60,3 %

Les principales institutions, selon le nombre de membres, sont la FENACOBU (93 718 membres) suivi de l'UCODE (44 981) et de la FSTE (31 500). Au niveau de l'épargne, la FENACOBU collecte à elle seule 45 % de l'épargne totale du secteur avec 5,9 millions de dollars d'épargne. Ce réseau est suivi par la CECM (1,3 million US\$) et la FSTE (1,2 million US\$). En ce qui concerne l'encours de crédit, le FDC se trouve en première position avec 4,8 millions US \$, devant la BNDE avec 4,3 millions US\$, la FSTE (2,7 millions \$), Interbank (1,9 millions US \$) et

¹⁸ Toutefois, à l'exception de cinq institutions (AMUF, BNDE, FENACOBU, MUTEC et UCODE), la totalité des autres institutions fournissent leurs services sur les lieux de travail ou d'habitation de la clientèle. Les points de vente ou de services servent essentiellement de base pour les agents des institutions et non de lieux de transactions entre les IMF et leur clientèle.

¹⁹ BRB, Rapport annuel 2006. Bulletin mensuel, Service des études.

²⁰ Voir l'Annexe 2 : Liste et caractéristiques des IMF agissant au Burundi, pour les détails sur l'ensemble des intervenants.

la COFIDE²¹ (1,1 million \$). Ces cinq institutions sont les seules ayant un encours de crédit de plus de 1 million \$ au 30 juin 2005.

iv. **Administration du crédit, système de
garantie et de recouvrement**

L'administration du crédit et les systèmes de garantie de prêts tiennent largement compte des réalités socio-culturelles du pays.

Au niveau de l'administration du crédit, deux approches sont souvent utilisées à savoir: l'approche filière et l'approche participative.

L'approche filière se développe dans des zones géographiques où des cultures de rentes ou commerciales bénéficient d'un encadrement technique à travers des structures étatiques (DPAE²², projet de Développement) ou privées (SOGESTALS²³). Les Systèmes financiers décentralisés (IMF) collaborent donc avec ces structures pour l'encadrement technique des clients et pour le recouvrement. Le recouvrement des crédits accordés s'en trouve alors facilité car il se fait à la source, lors de la rémunération des agriculteurs par les structures d'encadrement. Le taux de recouvrement dans les approches filière est proche de 100 %.

L'approche participative intègre davantage des éléments socio-culturels et elle est communément utilisée à tous les niveaux, que ce soit dans l'identification des bénéficiaires ou dans la préparation et la sélection des microprojets. A cet égard, des structures de proximité sont constituées à la base (comités sous-collinaires, comités communaux, ...) en vue d'un transfert des responsabilités des activités d'analyse, de sélection des demandes de crédits aux bénéficiaires. Ces structures sont composées de gens qui jouissent d'une notoriété et d'une grande crédibilité et concourent également au suivi-recouvrement des crédits auprès des bénéficiaires.

L'avantage de telles structures de proximité est que d'une part, les gens d'une même entité se connaissent parfaitement et d'autre part, les comités locaux peuvent attester de l'intégrité du promoteur de projets et du réalisme de la garantie présentée.

²¹ Notons toutefois que la COFIDE est en liquidation et a stoppé l'ensemble de ses activités, l'ensemble des 1,1 millions de dollars US sont aujourd'hui des crédits à recouvrer.

²² Direction Provinciale de l'Agriculture et de l'Elevage.

²³ Les Sociétés de Gestion des Stations de Lavage des Cerises de Café.

Ces comités sont donc en même temps des surveillants des garanties données pour éviter qu'elles ne soient détournées. Dans la pratique, ce mécanisme permet d'exercer un encadrement moral et social, et de réduire quelque peu les charges de recouvrement.

Ce mécanisme de garantie morale est parfois renforcé en termes de couverture du risque par nantissement des recettes futures dans le cas où le client est partenaire d'une filière de production ou de commercialisation bien structurée telle que la filière-café, riz, thé, lait, coton, huile de palme, etc....

Au niveau des systèmes de garantie, outre les petits fonctionnaires qui ont une garantie plus ou moins sûre (salaire régulier), les autres catégories ciblées pour le microcrédit ne disposent pas de garanties réelles. Les microcrédits sont alors adossés à d'autres formes de garantie dont les plus fréquentes sont :

1. la caution solidaire des groupes bénéficiaires de microcrédit ;
2. les biens ruraux auxquels les gens du monde rural sont attachés comme :les champs de caféiers ou autres cultures de rente, le bétail., etc.

Il est à noter que certaines garanties qui pourraient être à la portée des populations rurales comme les propriétés foncières, sont difficiles à hypothéquer pour deux raisons majeures : D'une part, elles appartiennent à la famille élargie et non à la famille nucléaire et seraient donc difficiles à réaliser en cas de non remboursement. D'autre part, elles ne sont pas cadastrées et leur évaluation en termes monétaires n'est pas évidente.

En prenant en compte les avis et considérations des différentes institutions auprès desquelles l'enquête a été réalisée, voire même auprès de certains bénéficiaires, les avis sont partagés quant aux formes de garanties exigibles. Pour les uns, les garanties matérielles sont difficiles voire même impossibles à réunir par les catégories pauvres (les jeunes sans emplois, les femmes, ...) et suggèrent alors des garanties sociales et communautaires telles que la caution solidaire. Cela suppose une organisation en groupes/associations où les membres du groupe veillent au soin de la préparation des projets qui procurent la garantie de remboursement, le projet lui-même étant considéré comme la garantie première.

Cela suppose également que le groupe constitué est homogène (même statut économique et social) pour éviter le détournement de l'objet.

Or, on constate sur le terrain que bien souvent, « *les associations se constituent non pas sur des bases solides mais au regard des facilités que ce genre de structures offrent aux membres pour accéder au crédit ; étant donné l'absence de garanties réelles chez les bénéficiaires pris individuellement* » (Expert BIT). L'administration du crédit collectif mérite donc une attention particulière spécialement au niveau de l'implication des bénéficiaires. Des interfaces sont donc à développer entre les structures d'appui technique et les organisations communautaires.

v. Les services non financiers

Il ressort des informations disponibles sur le secteur qu'il existe un déficit de l'offre des services non financiers car, faute de moyens, peu d'institutions financières, s'adonnent à ce type d'activités. En effet, les services non financiers sont principalement offerts par les organismes intermédiaires ou de relais qui bénéficient souvent d'appuis financiers extérieurs.

En termes de formation, les institutions qui interviennent insistent sur la formation des gérants et des promoteurs de projets. La formation porte généralement sur la gestion et le suivi des caisses, l'organisation et la gestion des associations, l'élaboration des projets, etc.

La durée des formations offertes est très limitée (en moyenne une journée) compte tenu du coût élevé de cette activité. La formation est assurée soit par les ressources humaines internes ayant bénéficié de stages de formation à l'étranger, soit à travers un système de formation par pairs entre anciens et nouveaux bénéficiaires des services offerts par les IMF, soit par des consultants tant nationaux qu'internationaux financés par des bailleurs de fonds.

D'autres services non financiers offerts portent sur l'assurance maladie (service en expérimentation à l'UCODE) et sur l'encadrement technique et commercial. Cet encadrement est initié dans le souci de maximiser la réussite des projets financés et des programmes initiés par les IMF. L'encadrement technique porte essentiellement sur la faisabilité technique du projet tandis que l'encadrement commercial consiste surtout en la recherche des débouchés pour les productions issues du projet financé.

Le cas le plus intéressant ici est celui de la coopérative de microcrédit rural 'CMCR'. En effet, cette structure a réuni au sein de son portefeuille de crédit l'ensemble des opérateurs agissants dans la filière du riz. Ainsi, elle octroie des crédits à des cultivateurs de riz, finance l'atelier de décorticage du riz, et enfin octroie des crédits aux commerçantes qui vendent le riz sur les

marchés de la capitale. Le jour de remboursement des crédits des agriculteurs correspond au jour du décorticage du riz, qui correspond également lui-même au jour de l'achat du riz par les commerçantes, qui l'achètent, elles aussi, sous le couvert d'un crédit du CMCR. Pour faciliter l'ensemble de ces opérations, l'atelier de décorticage du Riz a été installé sur le lieu de distribution et de remboursement des crédits. On aura compris, que les agents de la CMCR ne remettent pas d'espèces aux commerçantes. Ils paient directement les agriculteurs et l'atelier de décorticage, en retenant à la source les mensualités et les intérêts dus. Ne reste plus qu'à attendre que les commerçantes aient écoulées leur stock pour boucler le cycle du crédit.

Si petit à petit, le secteur de la microfinance se structure et se développe, ses performances ne sont pas encore satisfaisantes et beaucoup de choses restent encore à faire pour assurer un meilleur accès du plus grand nombre aux services financiers.

0.1.4. Les performances des Institutions de Microfinance Burundaises

Eu égard aux données disponibles sur le secteur, la plupart des institutions recensées telles que les banques et établissements financiers, les ONG, les projets et ASBL à volet crédit n'ont pas de système comptable qui permette d'isoler les produits et les charges d'exploitations spécifiques au volet microfinance.

L'évaluation des performances des IMF Burundaises que nous présentons ici, a été réalisée sur base d'informations collectées auprès de sept²⁴ institutions de microfinance sur les treize²⁵ membres du Réseau des Institutions de Microfinance (informations relatives au 31 décembre 2004).

Les performances financières des IMF burundaises sont analysées à travers neuf ratios regroupés en 3 catégories : la rentabilité, la qualité du portefeuille et l'efficacité.

²⁴ Il s'agit des IMF suivantes : CECM, CODEC, COSPEC, FDC, FENACOBUR, UCODE et MUTEC. Les autres IMF n'avaient pas encore opéré une séparation de leurs activités de microfinance des autres activités.

²⁵ Il s'agit des institutions suivantes : TWITEZIMBERE, BNDE, BPB, COPED, CECM, TURAME, CODEC, COSPEC, FDC, FENACOBUR, UCODE, FSTE et MUTEC

a) La rentabilité

La rentabilité d'une institution de microfinance est sa capacité à couvrir ses charges d'exploitation par ses produits d'exploitation pour dégager des excédents. Les produits d'exploitation proviennent pour l'essentiel des intérêts et commissions reçus sur les crédits accordés aux clients. Pour ce qui est des charges d'exploitation, nous pouvons citer les charges financières, les frais généraux, les dotations aux amortissements et aux provisions. Une IMF est donc rentable quand ses produits d'exploitation dépassent ses charges d'exploitation; l'IMF affiche donc un résultat net positif.

La rentabilité des IMF est mesurée à partir de six indicateurs : Rentabilité des fonds propres (rentabilité financière), rendement sur actif, autosuffisance opérationnelle, autosuffisance financière, marge bénéficiaire et le coefficient d'exploitation.

Le tableau 15, nous donne un aperçu de la rentabilité des IMF Burundaises en la comparant à celle des IMF africaines.

Tableau 0-6 : Rentabilité des IMF burundaises et des IMF africaines

Rentabilité	IMF- Burundi	IMF-BENIN	Benchmarks MIX ²⁶	Norme BCEAO ²⁷
Rentabilité des fonds propres	2 %	5 %	4,2 %	> 15 %
Rendement sur actif	-1 %	1 %	-3 %	>3 %
Autosuffisance opérationnelle	128 %	107 %	117 %	>130 %
Autosuffisance financière	61 %	103 %	-	-
Marge bénéficiaire	-19 %	14 %	-9 %	>20 %
Coefficient d'exploitation	57 %	87 %	-	< ou= 40 % pour les structures de crédit <ou=60 % pour les structures d'épargne et de crédit

Source : RIM, 2007

²⁶ Les Benchmarks 2004 du MIX (Microfinance Information eXchange) pour l'Afrique ont été aussi utilisés pour faire l'analyse comparative

²⁷ BCEAO : Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest.

D'une façon générale, la rentabilité des IMF burundaises est assez faible, si l'on tient compte de la rentabilité des fonds propres (2 %) et la marge bénéficiaire (-19 %) alors que ces deux ratios se situent respectivement à 4,2 % et -9 % au niveau des IMF africaines. Toutefois, le rendement sur actif (-1 %) et l'autosuffisance opérationnelle (128 %) affichés sont d'assez bons résultats en comparaison avec les IMF africaines.

b) Qualité du portefeuille de crédit

La qualité du portefeuille est très importante pour les IMF. Le portefeuille est le principal actif d'une institution de microfinance, car c'est à partir du portefeuille que l'institution génère des produits financiers (ses revenus). Il montre la partie du portefeuille de crédit « contaminée » par les impayés et présentant donc un risque de ne pas être remboursé. Plus la durée du retard de paiement est grande, moins le prêt a de chances d'être remboursé.

La qualité du portefeuille est appréciée à travers le taux de portefeuille à risque, le taux de provisions sur créances en souffrance et le taux de perte sur créances.

Malheureusement, aucune IMF n'a fourni les informations nécessaires au calcul de ces ratios car elles n'établissent pas la balance des impayés. Ce qui n'a pas permis d'apprécier la situation générale.

c) L'efficience

L'efficience des institutions de microfinance mesure leur capacité à maîtriser les coûts de leurs opérations. D'une façon générale, on mesure si les charges (charges d'exploitation, frais généraux, charges du personnel) engagées sont en proportion raisonnable avec le volume de l'activité de crédit. Au total, trois indicateurs sont calculés pour analyser l'efficience des IMF burundaises : '*Charges d'exploitation rapportées au portefeuille de crédit*', '*ratio des frais généraux rapportés au portefeuille de crédit*' ainsi que le '*ratio des charges du personnel*'.

Si on se réfère au Tableau 0-7, on constate que contrairement à leurs consœurs africaines, les IMF Burundaises n'arrivent pas à gérer efficacement leurs coûts opérationnels. De loin inférieur à la norme, leur niveau d'efficience s'explique certainement par leur inexpérience et surtout comme le relève le responsable du projet microfinance du PNUD : « *cela est dû à l'absence de ressources humaines qualifiées et bien formées..... dix ans de guerre et d'embargo économique, ont fait que pendant que la microfinance se développait partout ailleurs en Afrique, au Burundi, rien n'a été fait. Les IMF burundaises font des erreurs que j'ai constatées fin des années 80 au Bénin ou au Cameroun* ».

Tableau 0-7: Efficience des IMF Burundaises et des IMF africaines

Efficacité	Burundi	Bénin	Afrique	Norme BCEAO
Charges d'exploitation/Portefeuille de crédit	130 %	36 %	36,6 %	< ou = 35 %
Frais généraux/Portefeuille de crédit	76 %	32 %		< 15 % pour les structures de crédit direct < 20 % pour les structures d'épargne et de crédit
Charges du personnel/Portefeuille de crédit	38 %	10 %	19,1 %	< 5 % pour les structures de crédit direct < 10 % pour les structures d'épargne et de crédit

Source : RIM, 2007.

On remarque donc, qu'à moins de parvenir à canaliser vers elles des subventions conséquentes, les IMF Burundaises risquent de se retrouver dans l'obligation de pratiquer des taux d'intérêts énormes pour assurer leur équilibre financier.

Au delà des performances financières, se posent également d'autres défis au secteur de la microfinance burundaise.

0.1.5. Les défis du secteur

Étant donné les résultats modestes des indicateurs des institutions de microfinance au Burundi, il est possible de constater que l'offre des opérateurs du secteur ne permet pas de répondre à la demande de produits et services financiers. De plus, il existe de grandes disparités dans l'offre entre les régions du Burundi. La capitale Bujumbura, ses environs et le Nord du pays sont les régions les mieux pourvues en services de microfinance. L'Est du pays représente la région la moins bien desservie par les systèmes financiers décentralisés. En général, le nombre d'institutions offrant des services de microfinance reste faible dans l'ensemble du pays.

Il existe d'autres constats expliquant le manque au niveau de l'offre de service. Ainsi, selon l'étude que nous avons réalisée en 2005, certaines institutions de microfinance qui ont un volet d'épargne important sont hésitantes à octroyer des prêts. Ces montants d'épargne ne sont reconvertis qu'en partie en prêts et donc dans le circuit de la production. Aussi, le manque d'expertise de certains opérateurs a occasionné le retrait du secteur de la plupart des ONG et de

leur expertise suite à des échecs lors d'expériences à l'intérieur du pays²⁸. Finalement, la population cible de la plupart des institutions de microfinance, installées en milieu urbain, est à majorité des salariés qui peuvent mettre en garantie leur salaire afin d'obtenir un prêt. Ce type de crédit s'apparente à des avances sur salaire plutôt qu'à des prêts de microcrédits. En milieu rural, les opérateurs du secteur octroient la plupart des crédits aux caféiculteurs, théiculteurs et riziculteurs, également sous forme d'avance sur récolte. Ainsi, les institutions du secteur de la microfinance burundaise ne rejoignent actuellement qu'une faible partie de la population travaillant dans le secteur informel.

Par ailleurs, il existe de grands défis que les intervenants en microfinance doivent relever au cours des prochaines années. Les opérateurs du secteur doivent accroître les compétences techniques de leurs employés pour conduire leurs activités. Les ressources humaines de ces institutions devront être renforcées afin de permettre à ces institutions de bien se développer. Aussi, les différents intervenants devront éduquer et sensibiliser les populations sur le concept d'épargne et de microcrédits. De plus, ces intervenants devront résoudre le déficit de capital des institutions de microfinance. Actuellement, ces dernières connaissent un manque de financement et de fonds de crédit. Finalement, les intervenants du secteur doivent instaurer un dispositif de surveillance, de régulation et d'information.

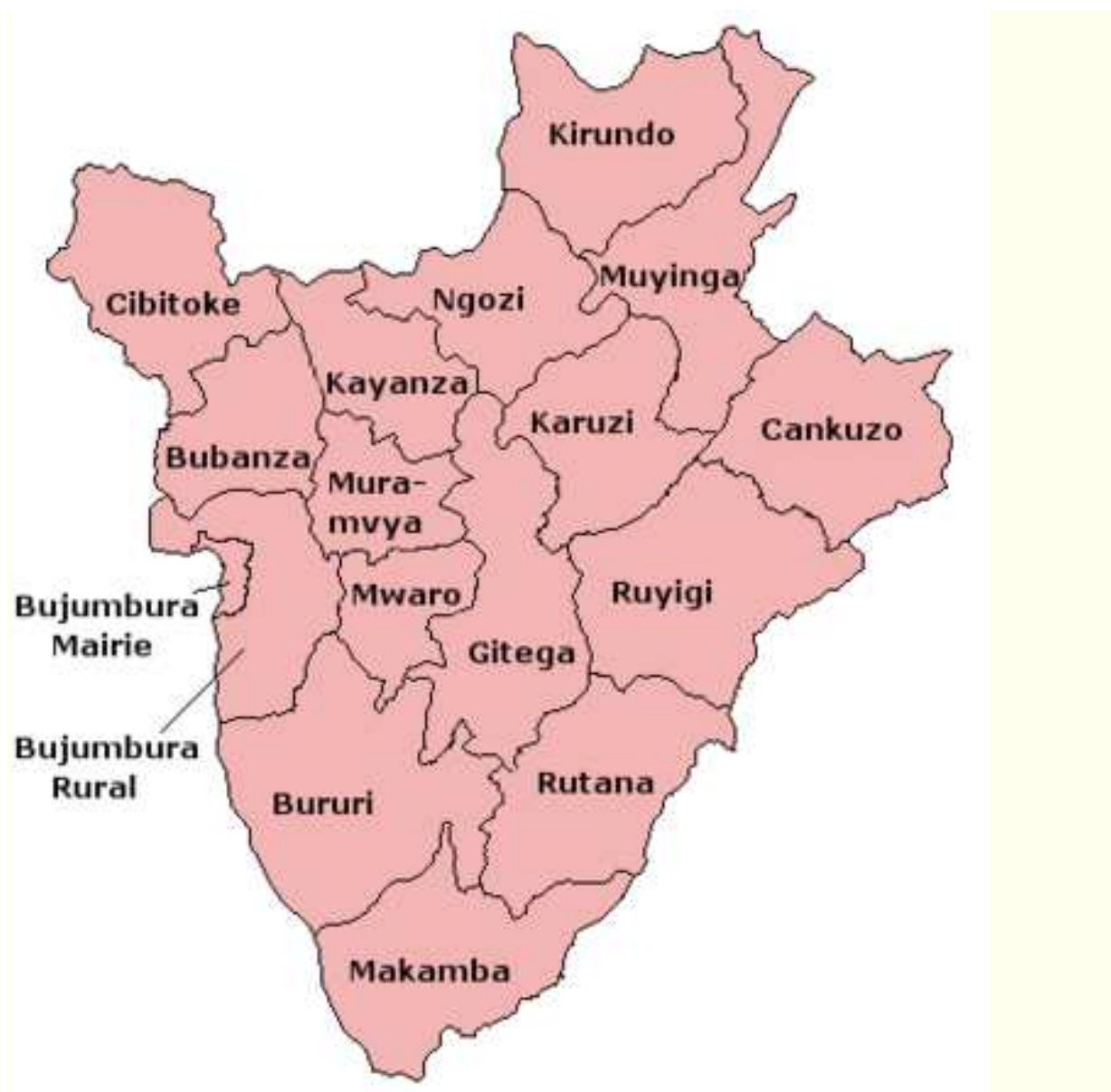
D'autre part, une dizaine d'institutions de microfinance se sont regroupées en association professionnelle dénommée Réseau des institutions de microfinance au Burundi (RIM). Cette association a été créée en 2001. La mission du RIM consiste à «*contribuer au développement des services financiers viables et efficaces en faveur de la population exclue du système bancaire classique en appuyant les institutions de microfinance membres à accomplir leurs missions et leurs objectifs respectifs*»²⁹. La création de cette association est une première étape pour les institutions de microfinance afin d'échanger, de partager et d'unir leurs forces et compétences pour pouvoir mieux se développer en mettant des ressources en commun et en parlant d'une seule voix face à des tiers, et essentiellement aux bailleurs de fonds qui leur apportent un appui technique et financier, et aux décideurs politiques qui réglementent et créent les conditions efficaces au développement du secteur..

²⁸ C'est notamment le cas d'Action Aid dans le Sud du pays, ou International Médical Corps dans le Nord.

²⁹ Article 2, statut du Réseau des Institutions de Microfinance du Burundi.

Annexe 1 : Carte Administrative du Burundi

Le Burundi compte 17 provinces, nommées selon leur chef-lieu :



Annexe 2 : Liste et caractéristiques des IMF agissant au Burundi au 31/08/2005

No	Nom de la structure	Statut juridique	Date création	Nombre clients	Millions de FBU	
					Encours épargne	Encours crédit
1	AEPV	Mutualité	1999	321	67	20
2	AMUF	Mutualité	2005	152	11	7
3	BNDE	Société mixte	1967	22 760		4 300
4	BPB	Société anonyme	1992	1 001	312	194
5	CECB	Coopérative	2005	431	64	21
6	CECM	Coopérative	1995	17 805	1 369	981
7	CIVIC	ONG	2003	500	0	1
8	CMCR	Coopérative	2000	920	3	301
9	CODEC	Coopérative	2003	2 225	218	250
10	COFIDE	Société anonyme	1999	5 642	201	1 147
11	COFIP	Coopérative	2005	1 125	0	2
12	COPEDE	ONG	2003	2 271	0	487
13	COSPEC	Coopérative	2001	3 500	150	93
14	FDC	Société publique	1991	841	0	4 878
15	FENACOBUR	Réseau mutualiste	1985	93 718	5 995	1 150
16	FESIBUR	Coopérative	2000	7 000	450	60
17	FSTE	Coopérative	1985	31 500	1 270	2 700
18	HOPE FUND	Société anonyme	2004	920	261	855
19	IBS	ONG	1999	2 000	97	50
20	Interbank	Société anonyme	1993	3 027	917	1 919
21	JAMI BORA	ONG	2003	3 583	101	25
22	JRS-SIDA	ONG	2001	435	17	155
23	KAZOZA	ONG	2004	289	10	16
24	MUTEC	Coopérative	2004	10 278	610	162
25	OAP	ONG	1995	700	0	12
26	PACTDEV	ONG	2005	750	-	-
27	TURAME	ONG	2004	1 800	0	90
28	TWITEZIMBERE	ONG	1996	20 850	0	983
29	UCODE	ONG	2001	44 981	1 014	240
			TOTAUX	281 325	13 135	16 802

* : Au 30 août 2005, 1000 FBU = 1 \$ US.

Liste des tableaux

Tableau 0-1 : Principaux indicateurs socioéconomiques du Burundi.....	4
Tableau 0-2 : Conditions d'ouverture et de détention d'un compte bancaire au Burundi.....	8
Tableau 0-3 : Présence bancaire dans les provinces du pays (Nombre de banques).....	9
Tableau 0-4 : Besoins en services financiers décentralisés	19
Tableau 0-5 : Comparaison de l'activité financière du système financier bancaire et du secteur de la microfinance du Burundi	20
Tableau 0-6 : Rentabilité des IMF burundaises et des IMF africaines	25
Tableau 0-7: Efficience des IMF Burundaises et des IMF africaines	27

Liste des annexes

Annexe 1 : Carte Administrative du Burundi.....	30
Annexe 2 : Liste et caractéristiques des IMF agissant au Burundi.....	31

